

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Date de convocation :
18 septembre 2018

Nombre de conseillers :
en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre septembre à 19h00, le Bureau de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Jacques AUGUSTIN, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Jean-Michel BARAT à Jean-Paul MICHEL, Jean-Marie JACQUEMIN à Pascal LEROY, Jean TASSIN à Denis MARCHAND

ABSENTS EXCUSES :

Laurent SIMON

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

EVALUATION DU SCOT MARNE, BROSE ET GONDOIRE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA REVISION DU 27 NOVEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** de l'évaluation du SCoT Marne, Brosse et Gondoire (2011-2017) ;
- ❖ **CONFIRMER** la procédure de révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire engagée par la délibération du 27 novembre 2017 ;
- ❖ **MODIFIER** la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017, afin de pouvoir apporter davantage de souplesse dans la structuration et formalisation du projet de territoire.

RAPPORT DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges du 10 septembre 2018
- ❖ **VERSER** l'attribution de compensation provisoire aux communes sur la base du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges soit pour 2018 :

	AC INITIALE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES 2018	NOUVELLE AC ARRONDIE 2018
BUSSY ST GEORGES	7 940 535,00	-22 813,90	7 917 721,00
BUSSY ST MARTIN	160 409,00	-266,40	160 143,00
CARNETIN	6 875,00	0,00	6 875,00
CHALIFERT	17 869,00	-2 376,00	15 493,00
CHANTELOUP	132 048,00	-6 902,90	125 145,00
COLLEGIEN	1 499 735,00	0,00	1 499 735,00
CONCHES	-27 193,00	0,00	-27 193,00
DAMP MART	4 122,00	0,00	4 122,00
FERRIERES EN BRIE	2 473 726,00	-15 993,08	2 457 733,00
GOVERNES	18 705,00	0,00	18 705,00
GUERMANTES	42 008,00	-2 101,85	39 906,00
JABLINES	66 313,00	0,00	66 313,00
JOSSIGNY	107 785,00	-104,64	107 680,00
LAGNY	3 325 473,00	-31 925,24	3 293 548,00
LESCHES	-4 404,00	-3 877,68	-8 282,00
MONTEVRAIN	1 934 269,00	-13 968,00	1 920 301,00
POMPONNE	15 154,00	0,00	15 154,00
PONTCARRE	455 000,00	-10 591,69	444 408,00
ST THIBAUT	2 797 408,00	0,00	2 797 408,00
THORIGNY	272 296,00	0,00	272 296,00
TOTAL	21 238 133,00	-110 921,38	21 127 211,00

- ❖ **TRANSMETTRE** aux communes le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges du 10 septembre 2018, voté à l'unanimité, en vue de valider le transfert de charges et l'attribution de compensation finale

DECISION MODIFICATIVE 2018 N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal pour 2018 avec les mouvements suivants :

012	MASSE SALARIALE	- 25 574,00
011	PRESTATIONS DE SERVICES	25 574,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00

1105	PÔLE SOLIDAIRE	- 585 000,00
1109	RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS	585 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00

ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VOTER** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 600 000,00 €	92 988,00 €	464 697,54 €	1 697 500,00 €	720 000,00 €	624 814,46 €	
DEPENSES PROPOSEES	4 185 000,00 €	92 988,00 €	464 697,54 €	2 282 500,00 €	720 000,00 €	624 814,46 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	4 185 000,00 €	92 988,00 €	464 697,54 €	2 282 500,00 €	720 000,00 €	624 814,46 €	- €

PROGRAMME 1109 - POLE SOLIDAIRE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €				
DEPENSES PROPOSEES	2 000 000,00 €	915 000,00 €	1 085 000,00 €			- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 000 000,00 €	915 000,00 €	1 085 000,00 €	- €	- €	- €	- €

MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** d'actualiser la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement et d'eau à :

▪ Réseaux d'assainissement et eau	60 ans
-----------------------------------	--------

AVIS RELATIF SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE DE LAGNY THORIGNY POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur la gestion des parcs de stationnement du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

AVIS RELATIF SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur la gestion du parc de stationnement relais BUSSY SAINT GEORGES

AVIS RELATIF SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS VAL D'EUROPE A MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur la gestion du parc de stationnement relais VAL D'EUROPE à MONTEVRAIN

RAPPORT DU SMAEP DE LAGNY-SUR-MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE (SIAM) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

CONVENTIONS DE DEVERSEMENT ENTRE LA CAMG ET LE SIAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention de déversement entre la CAMG et le Siam

CONVENTIONS POUR L'ACHAT D'EAU POTABLE AFIN DE DESSERVIR LES COMMUNES DE CHANTELOUP-EN-BRIE, CHALIFERT, FERRIERES-EN-BRIE, LESCHES ET MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour l'achat d'eau potable afin de desservir les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain et Montévrain
- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour l'achat d'eau potable afin de desservir la commune de Ferrières
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable de la CAMG

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET «RESIDENCE URBAINE DE FRANCE» POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX A CHANTELOUP-EN-BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée.

GARANTIE D'EMPRUNT PRET "FOYERS DE SEINE ET MARNE" POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER(EHPAD (100 CHAMBRES EN PLS)) SITUES ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée.

GARANTIE D'EMPRUNT PRET "FOYERS DE SEINE ET MARNE" POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER(50 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS) SITUES ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - PARC CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ❖ **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Parc Culturel	1	MASTER	2 ANS

- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- ❖ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AVENANT N 3 AU MARCHE N 2015-01-02 DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ZI DE LAGNY SUR MARNE ET DE LA ZAE DE LA COURTILLIERE A SAINT THIBAUT DES VIGNES (ZA MARNE ET GONDOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 du marché n°2015-01-02 du lot 1 relatif aux travaux de requalification de la Z.I. de Lagny sur Marne et de la ZAE de la Courtillière à Saint Thibault des Vignes.

AVENANT N°5 AU MARCHE N°2013-07-31 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE A THORIGNY-SUR-MARNE ET DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°5 pour le marché 2013-07-31 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°5 correspondant et tout document y afférant pour le compte de la CAMG.

ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS GERES PAR LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché avec le groupement PV2C (mandataire) / Hugo SALIN (co-traitant) ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS GERES PAR LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché avec la société QUALICONSULT ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

Le Président propose aux membres du Bureau d'ajouter, pour avis, deux points à l'ordre du jour du Bureau Communautaire, relatifs à l'adhésion de la CAMG à deux syndicats pour le périmètre de la commune de Pontcarré :

- ❖ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIETOM POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE**
- ❖ **ADHESION DE LA CAMG AU SMAEP DE L'OUEST BRIARD POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE**

Le bureau, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIETOM POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** les représentants suivants de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré au SIETOM de Tournan-en-Brie ;

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
André LEFRANÇOIS	Bruno BERTHINEAU
Denis THOUVENOT	Adeline GREGIS

ADHESION SMAEP DE L'OUEST BRIARD POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ACCEPTER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré ;
- ❖ **ACCEPTER** l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » pour partie de son territoire constituée des communes du Plessis-trévisé et de la Queue-en-brie.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h08